

Département des côtes d'Armor

Commune de St Jacut de la mer

Communauté de communes du Pays de Dinan

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 27 février au 10 avril 2019

**Projet de restauration et d'agrandissement du Club Nautique de la plage du
Rougeret. Domaine public maritime.**

Arrêté préfectoral du 30 Janvier 2019

Conclusions et avis

Le commissaire Enquêteur

Hervé Lefort

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique concerne le projet de restauration et l'agrandissement du local du Club Nautique, par l'association « Club de voile de St-Jacut-de-la-Mer », représentée par son président Mr François AIGLE.

Le club nautique a déposé un permis de construire afin de remplacer sa structure d'accueil sur la plage du Rougeret, sur le domaine public maritime. : la nouvelle structure située sur le domaine public maritime ayant une emprise au sol de 324 M2 (l'ancienne emprise au sol étant de 300m2), la réalisation d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire est nécessaire.

La plage du Rougeret, fait partie de La zone « Natura 2000 » de la « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de St Malo et de Dinard » -(FR 5300012- 6 juin 2014). Cette zone concerne la commune sur sa partie terrestre (dont la Pointe du Rougeret), et sur les eaux marines environnantes de la presqu'île (baie de Lancieux, avec la rivière du Drouet et baie de l'Arguenon) : Le piétinement des hauts de plage, joint à la sur- fréquentation estivale sont des menaces pour les habitats d'intérêt communautaires du site Natura 2000. Le patrimoine naturel y est vraiment exceptionnel.

Le pétitionnaire du projet du club nautique doit se conformer à diverses réglementations découlant :

- de la Loi Littoral : installations permises exceptionnellement dans la bande des 100 mètres et exigeant la proximité immédiate de l'eau.
- du code de l'urbanisme ; eu égard aux dispositions particulières dues au littoral, le projet doit être en conformité avec les articles L 146-1 à L 146-9. L'article L 146-4 précise que : « Leur réalisation... (des installations) ...est toutefois soumise à une enquête publique Loi N°83-630 du 12 juillet 1983. »
- du code de l'environnement, et en respectant les contraintes dues au classement Natura 2000.
- du code de la propriété des personnes publiques : Changement d'utilisation du Domaine public maritime : c'est l'objet de la présente enquête publique autour du projet du pétitionnaire « Club Nautique de la plage du Rougeret ».

Il s'agit d'une enquête publique pour un projet qui touche le cœur des Jaguéens, puisqu'il s'agit de la pratique et de l'apprentissage de la mer dans un site et un environnement exceptionnel.

L'activité de ce club concerne 1200 personnes.

Le projet est présenté par l'association, faute d'une volonté de portage clair de la municipalité. La fédération française de voile FFV a déclaré que son agrément serait retiré si dans les deux ans des travaux pour un « accueil décent » des stagiaires et encadrants n'était pas effectués, afin de pallier à des « locaux d'accueil indigne et des vestiaires en état insalubre ». Une structure d'accueil « a minima » est présentée, selon les termes du président. Investir pour une autorisation précaire sur le domaine de l'état n'est pas « envisageable » pour la municipalité : c'est la raison pour laquelle une structure d'accueil « a minima » est présentée, selon les termes du président.

Pendant l'enquête, le 10 mars, un nouvel « Arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime » pour le club de voile a été signé par la DDTM, avec pour base le projet porté par le club de voile et joint à l'enquête publique.

-Le projet de maintien de l'activité « Voile légère » est unanimement souhaité. Le projet de restauration et d'agrandissement du club nautique sur la plage du Rougeret, est plébiscité, même par les écoles des villages alentours ; mais il est diversement compris. 34 intervenants sur les 42 collectées, souhaitent un projet d'accueil pour le club de voile « digne du site et des usagers » qui comporterait « des vestiaires, des douches et des toilettes utilisables toute l'année... ».

Ces 34 intervenants constatent qu'avec le projet d'occupation temporaire du domaine public maritime proposé (containers d'acier, habillés de bois), les stagiaires seraient accueillis dans des conditions insuffisantes pour un renouvellement de l'agrément de la fédération française de voile. Ils souhaitent que la mairie propose la construction, d'un bâtiment d'accueil (vestiaires et douches) sur le domaine municipal, s'appuyant sur un bâtiment de toilettes rénovées.

Les conséquences vis-à-vis du patrimoine naturel remarquable de St-Jacut-de-la-Mer sont mal évaluées. Le projet proposé accentuera l'accumulation d'aménagements sur un territoire fragile et précieux, la bordure maritime d'une presqu'île unique.

L'Arrêté d'Occupation du domaine public maritime temporaire du 18 mars est peu clair et exclut d'accueillir des groupes scolaires toute l'année, ce qui va à l'encontre de la plupart des demandes relevées au cours de l'enquête publique.

AVIS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce projet de maintien de l'activité de voile sur la plage du Rougeret montre la difficulté de construire un accueil pérenne et décent, sur le domaine public maritime.

La municipalité devra prendre la pleine mesure de ses responsabilités autant pour l'investissement dans des locaux décents que pour l'entretien de ces locaux et le maintien de la vie nautique dans ce site précieux et fragile.

J'émet, en tant que commissaire enquêteur un avis favorable pour les travaux d'accueil « a minima » envisagés par le club nautique.

J'émet toutefois une réserve à cet avis : Dans les deux ans qui suivent, un projet global d'accueil pour cette association mais aussi pour les usagers du site, devra être défini et porté financièrement par la municipalité de St Jacut de la mer en respectant le site précieux.

APPRECIATIONS GENERALES

Le dossier d'enquête comportait tous les éléments concernant la bonne information et compréhension du public. Mme Emberson et l'équipe administrative de la commune de St Jacut de la mer, se sont rendus disponibles pendant toute la durée de l'enquête, me fournissant tout document utile ou pour répondre à mes questions.

La publicité et l'affichage ont été faits dans les délais réglementaires, et présents pendant toute la durée de l'enquête. Le local mis à disposition du commissaire enquêteur lors des permanences permettait d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Le public a largement participé à l'enquête et le registre d'enquête publique a été utilisé. Les observations sur le dossier, évoquées avec le maire m'ont conduit à donner l'avis suivant.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de cette enquête, je donne un avis favorable au projet de restauration et d'agrandissement du club nautique de St Jacut de la mer sur le DPM, avec une réserve : Que soit construit un projet d'accueil satisfaisant, hors DPM, dans les deux années qui suivent, par la municipalité. L'autorisation temporaire du domaine public maritime n'aurait plus lieu d'être.

Fait à ST MALO, le 4 mai 2019,

Hervé Lefort



Hervé Lefort